

**EXTRAIT DU  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE de convocation et d'affichage**

16 février 2024

**DATE de publication de la délibération**

27 février 2024

-----  
**Séance du vendredi 23 février 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 27  
Présents 20  
Votants 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Étaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjointes : Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, D'ABOVILLE Rosine, DEHEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :** BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; SALIS Anaïs donne pouvoir à JEANNEAU Luc ; BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon ; BLANDIN Béatrice donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle ; DUFEIL Christophe.

**Secrétaire de séance :** Rémi LEGRAND, à qui il est adjoint un auxiliaire.

**N°230224-5 : Restauration scolaire : renouvellement du dispositif à un euro**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, et dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires. Celle-ci a pour but de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Les repas concernés sont ceux des élèves des écoles du 1<sup>er</sup> degré, maternelles et élémentaires.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'1 €.

Le dispositif de subvention est de 3 € par repas et est conçu comme une compensation du manque à gagner « moyen » de la commune.

Par délibération n° 190221-13 en date du 19 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager la Commune dans le nouveau dispositif d'Etat concernant la cantine à 1 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une période de trois années.

Il est proposé de renouveler l'engagement de la commune dans le dispositif d'Etat et de continuer ainsi à faire bénéficier les familles se trouvant dans la première tranche, du tarif à 1€.

Pour mémoire, la tarification progressive est la suivante (délibération n°110723-2) :

Tranche	Quotient Familial	Tarif
1	De 0 à 800 €	1 €
2	De 801 € à 1100 €	3,13 €
3	De 1101 € à 1400 €	3,61 €
4	> 1401 €	3,86 €
	Enfants de Cnes extérieures	4,24 €
	Adultes	5,29 €

### Les modalités de mise en œuvre

Pour finaliser ce renouvellement, la commune doit à nouveau s'inscrire sur le site de l'Agence des services et de paiement (ASP). Elle continuera à élaborer, de façon mensuelle l'état déclaratif des repas servis aux élèves du 1<sup>er</sup> degré. Elle transmettra les données à l'ASP afin d'obtenir le versement de l'aide.

Les familles seront invitées à transmettre une attestation CAF à jour comportant le quotient familial du foyer. Sans fourniture de l'attestation CAF, il sera appliqué le tarif de la tranche 4.

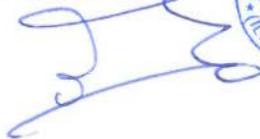
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **Renouveler l'engagement de la Commune dans le dispositif d'Etat concernant la cantine à 1 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;**
- **Valider les modalités de mise en œuvre tel que décrit ci-dessus ;**
- **Recevoir une subvention de 3 € par repas servis aux élèves du 1<sup>er</sup> degré, bénéficiaires du dispositif à 1 € ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,  
Christian TOCZÉ



La secrétaire de séance,  
Rémi LEGRAND



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 février 2024,

De sa publication sur le site Internet de la commune le 24 février 2024.